

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE  
VAUCLUSE

### DE LA COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS

Séance du 24 MAI 2018

#### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents Conseil:23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la  
Délibération : 23

Le vingt-quatre mai deux mille dix-huit à dix-huit heures, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du quinze mai deux mille dix-huit, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de son maire en exercice, Monsieur Michel TERRISSE.

#### Date de la Convocation

15/05/2018

#### Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, Mr Bernard LE MEUR, Mme Chantal RICHARD-PARAYRE, Mr Denis FOURNET, Mr Georges PARIGOT, Mme Sylviane VERGIER Adjoints, Mme Arlette GARFAGNINI, M. Jean-Michel BENALI, Mr Yves-Michel ALLENET, Mme Aurélie CHARDIN, Mme Mireille LEONARD, Mme Odile NAVARRO, Mr Antonio SANCHIS, Mme Sandrine VOILLEMONT, Mme Isabelle ZAPATA, Mme Nicole FABRE, Joël NIQUET, conseillers municipaux.

#### Date d'affichage

28/05/2018

#### Absent ayant donné pouvoir :

Mme Sophie BRETA-DENIS donne pouvoir à Mr Bernard LE MEUR  
Mr Christophe DE CECCO donne pouvoir à Mme Arlette GARFAGNINI  
Mr Laurent JEANDON donne pouvoir à Mr Yves-Michel ALLENET  
Mr Jean MAITRE donne procuration à Mme Nicole FABRE  
Mr Lucien STANZIONE donne procuration à Mr Joël NIQUET  
Mme Françoise WENGER donne procuration à Mr Michel TERRISSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400018-20180524-10-DE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine VOILLEMONT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018

#### Délibération n°10

NUMERO ET  
OBJET DE LA  
DELIBERATION :

### REFUS DU DECLASSEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE EXISTANTS ET LEUR ELIMINATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir invité le directeur régional ENEDIS à participer à une réunion publique le 26 avril 2018, mais ce dernier ayant tardé à répondre pour finalement refuser l'invitation, la réunion publique a été reportée au 15 mai, avec Mme HUSSON, qui représentait le collectif STOP LINKY.

Personnellement, Monsieur le Maire émet des doutes sur les points suivants :

- Les risques sanitaires,
- La protection de la vie privée,
- Le coût du compteur,
- L'intérêt financier

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

CONSIDERANT l'innocuité non avérée pour la santé des ondes électromagnétiques générées par le CPL (Courant Porteur en Ligne), et par principe de précaution dont le Maire doit être le garant pour sa population

CONSIDERANT le manque de certitudes relatives à la protection des données personnelles et particulièrement leur diffusion en détail à des tiers non autorisés par un contrat librement consenti avec les consommateurs d'électricité

CONSIDERANT le manque de clarté des informations données au consommateur sur les conséquences financières éventuelles du changement de mode de comptage induit par le remplacement du compteur mécanique actuel, ainsi que la répercussion à terme des coûts engendrés par ENEDIS du déploiement du LINKY

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Mr Le Maire à interdire l'installation des compteurs LINKY sur sa commune tant que des réponses précises n'auront pas été apportées aux trois questions ci-dessus.

Cette interdiction concerne tant les bâtiments communaux que les locaux privés et professionnels, sauf accord express de leurs occupants propriétaires ou locataires lorsqu'ils auront été prévenus de l'intervention d'ENEDIS aux fins de remplacement du compteur en place. - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien ;

**Ainsi** fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Voté à l'unanimité – 23 voix pour**

Le Maire,

**Acte exécutoire :**

**Loi n°82-213 du 02/03/82**

**Loi n°82-623 du 22/07/82**

**Envoyé le :**

**Affiché le :**

**Le Maire,**



Michel TERRISSE.